

**225C0182**  
FR0000053027-FS0055

23 janvier 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**AKWEL**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 janvier 2025, complété par un courrier reçu le 23 janvier, la société par actions simplifiée Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 14 janvier 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société AKWEL et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 254 084 actions AKWEL<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 8,49% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AKWEL sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 23 janvier 2025, pour le compte desdits fonds, 2 238 198 actions AKWEL<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 8,43% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 277 766 actions AKWEL pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 26 550 240 actions représentant 45 204 965 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.